

*Date de dépôt : 23 juillet 2015*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. David Amsler, Michel Ducret, Daniel Zaugg, Jacques Béné, Ivan Slatkine, Jacques Jeannerat, Christiane Favre, Francis Walpen, Serge Hiltbold, Patrick Saudan, Beatriz de Candolle, Gabriel Barrillier et Antoine Barde : Pour informatiser les autorisations de construire**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 décembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- la volonté d'accélérer le traitement des requêtes en autorisations de construire, ainsi que les autres requêtes relatives à l'aménagement du territoire;*
- le souhait de faciliter le travail de l'administration cantonale et de tous les services concernés;*
- la demande des acteurs de la construction de pouvoir suivre la procédure d'analyse des dossiers et de pouvoir répondre rapidement aux demandes spécifiques;*
- le transfert rapide des données informatiques, l'échange instantané des dossiers, la diminution du risque de perte et l'archivage simplifié;*
- la volonté de minimiser la consommation de papier dans toutes les administrations publiques;*
- le constat que ce procédé est disponible depuis longtemps dans le canton de Vaud et vient d'être introduit avec succès dans le canton de Neuchâtel,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à mettre en place rapidement le traitement informatique des autorisations de construire et des autres requêtes relatives à l'aménagement du territoire;*
- *à faire un essai rapidement et à rapporter à la Commission des travaux avant la fin de cette législature.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

L'accélération et la simplification des procédures administratives est une préoccupation constante du Conseil d'Etat. Pour traduire cette volonté, il est indispensable de s'attacher en premier lieu aux processus et procédures de travail, l'informatique étant un support pour cette amélioration. C'est ainsi qu'en matière d'autorisations de construire, comme il l'avait annoncé dans le cadre des débats qui ont eu lieu lors du renvoi de la présente motion, le Conseil d'Etat a tout d'abord, en 2013, réformé en profondeur les procédures et processus de délivrance des autorisations de construire. Ces réformes ont visé, d'une part, une réduction significative des délais de traitement des requêtes portant sur des projets de peu d'importance ou de moindre impact sur l'environnement bâti et naturel (procédure accélérée, dite APA) et, d'autre part, une amélioration qualitative du traitement et du suivi des requêtes portant sur des projets d'envergure et à fort enjeu pour notre canton, notamment la construction d'immeubles de logements (procédure ordinaire, dite DD).

Pour atteindre ces objectifs, un ensemble de mesures portant sur l'organisation de l'administration, les méthodes de travail des services et des mandataires, des modifications légales et réglementaires consacrant de nouveaux délais de traitement, ainsi que la mise en place d'outils de support et de pilotage ont été proposées et graduellement mises en œuvre depuis le 2<sup>e</sup> semestre 2013 jusqu'à ce jour.

Pour ce qui est de la nouvelle procédure APA, la loi 11283 qui la consacre a été adoptée par le Grand Conseil en janvier 2014. Elle a pu entrer en vigueur le 5 février dernier, suite à la mise en place et la stabilisation du nouveau processus proposé. Les résultats obtenus suite à cette refonte des procédures sont extrêmement satisfaisants. En effet, la réduction du délai de traitement des APA est à l'heure actuelle notable, puisque le pourcentage de décisions rendues dans les 30 jours est passé de 24% en juin 2013 à 75%

pour le mois de novembre 2014, l'objectif fixé par le Conseil d'Etat et fixé par la loi étant de 80%.

S'agissant de la réforme de la procédure ordinaire (DD), visant une amélioration de la qualité du traitement des objets importants et complexes, les mesures mises en œuvre en 2014 produisent également de premiers effets positifs. On peut notamment déjà constater une réduction du délai de traitement concernant les demandes complémentaires ainsi que les dossiers de villas, et une amélioration du suivi de certains dossiers très complexes qui se mesure par la réduction des itérations entre l'administration et les mandataires.

La question de l'informatisation des autorisations de construire soulevée par la motion a bien entendu été traitée dans le cadre de ces réformes. En effet, pour atteindre la totalité des objectifs ambitieux décrits ci-dessus, la réforme des procédures et processus doit impérativement être accompagnée et suivie par la mise en œuvre d'une mesure visant la dématérialisation de l'ensemble du processus d'autorisation de construire, soit du dépôt de la requête jusqu'à la délivrance de la décision et le suivi du chantier. Par dématérialisation, il faut comprendre non seulement le dépôt en ligne d'un dossier complet d'autorisation de construire, y compris les plans, mais encore l'informatisation du processus de traitement du dossier (circulation du dossier qui s'inscrit dans un workflow) et de la notification de la décision. Cette mesure est de nature à répondre pleinement aux objectifs visés par la motion, en particulier l'accélération des procédures, la facilitation du travail des différents acteurs internes, l'interactivité de l'information pour tous les acteurs, la transparence de la gestion du dossier pour les usagers externes, le transfert rapides des données, l'échange instantané des dossiers, la diminution du risque de perte, l'archivage simplifié ainsi que la réduction de la consommation de papier.

Dans ce contexte, la refonte du système d'information actuel de l'office des autorisations de construire (SAD) s'est tout d'abord avérée nécessaire et placée en haut niveau de priorité par les instances de gouvernance des systèmes d'information (CGSIC). En effet, les études menées en 2013 ont montré que le système SAD, qui constitue notamment une source de données clé sur la construction pour l'ensemble des systèmes d'information de l'Etat, est désuet et ne permet pas de constituer la base d'une solution d'informatisation complète du processus. Cela a conduit à examiner la solution CAMAC<sup>1</sup> préconisée dans l'exposé des motifs de la présente motion

---

<sup>1</sup> Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire

afin d'évaluer sa capacité à évoluer vers une dématérialisation complète du traitement des demandes et son adaptabilité aux nouvelles procédures.

L'étude préliminaire précitée a permis de retenir cette solution comme base au projet de dématérialisation. Il convient en effet de préciser que cette solution ne constitue pas un outil immédiatement utilisable, mais un noyau de référence. Conçue initialement par le Canton de Vaud dans la fin des années 1990, CAMAC a été techniquement refondue dans le milieu des années 2000, afin d'être plus facilement portable et maintenable. Promue par la Confédération, elle a été choisie actuellement par 7 cantons. Ces cantons ont chacun dû procéder à des adaptations pour tenir compte de leurs propres règles et procédures. S'agissant des nouvelles procédures genevoises, cette étude a permis de mettre en évidence que le simple paramétrage de la solution existante conduirait à une régression des performances aujourd'hui obtenue par la mise en œuvre des réformes.

Par ailleurs, CAMAC ne comprend pas en l'état des modules permettant la dématérialisation complète des processus, indispensable comme rappelé ci-dessus pour atteindre les objectifs assignés. En effet, elle ne comprend pas la possibilité de gérer, travailler et archiver les dossiers contenant plans et études numériques. Elle ne comprend pas par ailleurs l'édition des courriers, des décisions et la gestion des communications. L'ergonomie de CAMAC est en outre encore trop rudimentaire pour en faire un outil directement utilisable par les architectes et citoyens. C'est pourquoi les cantons qui souhaitent dématérialiser leur procédure doivent développer des modules complémentaires.

Fort de ces constats, le projet d'évolution de CAMAC a pu entrer en 2014 dans une phase d'opérationnalisation par la mise en place, dans un premier temps, d'un prototype pour la procédure APA. Ce prototype pourra être présenté sans délai à la Commission des travaux, conformément à l'invite de la présente motion.

Cette phase de prototypage se poursuivra en 2015 et 2016, afin de compléter CAMAC avec les fonctionnalités nécessaires à la dématérialisation du traitement des APA. Dans un second temps, la dématérialisation de la procédure ordinaire sera entreprise en étendant l'outil réalisé pour le traitement des APA. Cette phase conduisant à la refonte complète du système d'information de l'office des autorisations de construire devra faire l'objet d'un crédit d'ouvrage spécifique. Ces réalisations par étape constitueront non seulement l'informatisation souhaitée des autorisations de construire et de leur suivi, mais encore la refonte complète du système d'information de l'office des autorisations de construire, lequel sera également apte à alimenter de manière fiable l'ensemble des systèmes d'information de l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP